

MARCHE 2024/2025

Organisation de voyage

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement comporte 4 feuillets

Lycée Alain Fournier - Collège de l'Astarac
Avenue Laplagne
32300 MIRANDE
0320023b-gest@ac-toulouse.fr
Tel 05 62 57 68 20

ARTICLE PREMIER : PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 - Mode de passation du marché

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de :

- Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019
- Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

1.2 - Objet et forme du marché

Le présent marché a pour objet l'organisation de voyages scolaires.

Les effectifs, contenus, dates et exigences particulières figurent dans le CCP du marché et dans les projets publiés en annexe par lot.

1.3 - Allotissement

Le marché à conclure est constitué d'un unique lot.

- lot 1 : voyage Andalousie

1.4 – Documents constitutifs du marché, par ordre de priorité décroissante

- l'acte d'engagement du candidat
- le cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement public fait seul foi.
- le présent document valant acte règlement de consultation et CCAG

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières sont établis en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige, seul cet exemplaire fait foi. Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur proposition à l'aide des documents décrits ci-dessous, selon les modalités également décrites. Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, qui est :

- soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant, ...)
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Dans ce cas, les délégations devront être jointes au dossier.

Le dossier du soumissionnaire comprendra :
- les documents relatifs à la candidature,
- une proposition relative à l'offre proprement dite.

TOUTE OFFRE OU CANDIDATURE INCOMPLETE SERA REJETEE.

2-1 les documents relatifs à la candidature

Ils permettent de juger de sa recevabilité en application du code de la commande publique et d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire. A l'appui de son offre et en application de ces règles, le candidat doit ainsi produire :

- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - . n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner
 - . n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L. 125-1 et L.125-3 du Code du Travail
 - . a satisfait aux obligations légales et fiscales
- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- une copie de la licence de voyageur, ou agrément ou habilitation selon sa situation juridique
- un relevé d'identité bancaire original

2-2 La proposition relative à l'offre

Il s'agit de :

- l'acte d'engagement établi par l'Etablissement (collège ou lycée), complété, daté et signé. Les prix proposés et détaillés sont fermes et définitifs (sauf application de la clause de révision des prix telle qu'indiquée à l'article 2 du CCP) et figurent uniquement dans l'acte d'engagement.
- le descriptif précis des prestations proposées rédigé en langue française, reprenant tous les points du CCP. Dans tous les cas, les prestations doivent être assurées dans le respect des réglementations en vigueur et notamment les dispositions du Code du Tourisme (articles L211.1 et suivants).
- Les conditions d'assurance et d'annulation proposées (article 2 CCP)
- Le présent règlement, dûment signé par le candidat

ARTICLE 3 : DEPOT DES OFFRES

3.1 Adresse et modalités de dépôt des offres

Le dossier du soumissionnaire sera constitué d'un seul envoi, contenant :

- les documents décrits à l'article 2.1
- les documents décrits à l'article 2.2

Il portera les mentions suivantes :

**Appel d'offres – Lycée Alain Fournier
Consultations voyages scolaires - Service INTENDANCE**

3.2 Date et heure limites de dépôt des offres

Le dossier du candidat sera transmis au plus tard le **31 août 2024 à minuit** :

- Par dépôt sur la plateforme de publication d'AJI

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la notification d'attribution du marché.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES

La recevabilité des candidatures est examinée au regard notamment de la capacité professionnelle, technique, et financière du candidat.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance croissante et pondérés comme suit :

- La qualité des services, prestations (25%)
- Niveau de couverture des garanties et assurances (notamment sur le risque Covid) (25%)
- Le prix (50%)

6.2 Modalités d'attribution du marché

Le candidat classé premier sera désigné titulaire du lot. Auparavant, il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. Le résultat de la consultation sera publié sur le site www.aji-france.com rubrique avis d'attribution.

ARTICLE 7 : EXECUTION DU MARCHÉ

Annulation

Le Lycée se réserve la possibilité de ne pas donner suite au marché en cas de refus du Conseil d'Administration, des autorités de contrôle, ou en cas d'inscriptions d'élèves en nombre insuffisant.

Conditions de résiliation du marché

En cas de manquement à l'une des clauses de la consultation, le marché peut être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS

- Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès du service d'intendance du Lycée Alain Fournier et du Collège de l'Astarac au 05.62.58.67.20.
- Les renseignements liés au déroulement du séjour figurent dans l'annexe descriptive du voyage.

La signature de ce document vaut prise de connaissance par l'entreprise et acceptation des conditions y figurant.

Date et signature du représentant habilité de l'entreprise